

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle du 4^{ème} étage de la mairie de la commune d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Vincent ECHASSERIEAU

Date de convocation du Conseil Communautaire : 27 août 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
28	24	2	1	1	0

Membres présents : ANDRIEUX Christelle, BOUTY Serge, CHABANAT Christine, DELEFOSSE Laurent, DENIZOU Jean-Pierre, DUBOIS Barbara, DUMONT Christine, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GORGE Christine, LEONET Antoine, MAZAUD-WITTMANN Marie-France, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, PETINIOT Maryline, ROCHE Martial, ROUGIER Serge, ROUSSEAU Sylvie, SAINTAMAN Jean, SALAGNAT Michèle, SOLNON Chantal. THEYS Michel, VERLINDEN Denis.

Membres ayant donné pouvoir : ANOMAN Matthieu à DUMONT ST PRIEST Hubert, DALLIERE-ROZENFELD Lolita à ECHASSERIEAU Vincent

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : GARNICHE Emmanuel

Membres absents : FOURNIER Stéphanie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Sylvie

FINANCES

Délibération n° C146-2026 : demande d'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 114,58 €.

Cette admission en non-valeur concerne 3 titres émis entre 2024, il s'agit de créances sur le budget annexe assainissement collectif.

Il s'agit pour le conseil :

- D'autoriser M. le Président à émettre un mandat au compte 6542 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 114,58 € sur le budget annexe assainissement collectif ;
- D'autoriser M. le Président à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix Pour décident :

- D'autoriser M. le Président à émettre un mandat au compte 6542 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 114,58 € sur le budget annexe assainissement collectif ;
- D'autoriser M. le Président à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.
Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 08 septembre 2026

Le Président,

Vincent ECHASSERIEAU

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le :

14 SEP. 2026

Publié le :

14 SEP. 2026